



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 14 décembre 2021
N°2021_28101_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur l'occupation et l'utilisation du territoire (Teruti)

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Opportunité : avis favorable émis le 20 mai 2020 par la Commission « Territoires »

Conformité : Réunion du Comité du label du 10 novembre 2022 (commission « Agriculture »)

Commission	Agriculture
Type d'avis	Avis de Conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2022-2026
Publication JO	OUI
Périodicité	Ponctuelle ou pluriannuelle

Descriptif de l'opération

L'enquête Teruti vise à établir des séries annuelles historiques sur les statistiques d'occupation et d'usage des sols à petite et moyenne échelle (échelons national, régional et départemental) pour évaluer sur le moyen et long terme les politiques d'aménagement du territoire et notamment les politiques de préservation du milieu agricole et naturel. Elle mesure notamment le rythme du processus d'artificialisation des sols, le mode de consommation des terres agricoles et des espaces naturels et la part d'imperméabilisation des sols, le type de bâti, sa densité et son usage principal. L'enquête vise aussi à quantifier les principaux flux en réalisant des matrices de passage entre grandes catégories d'occupation et d'usage des sols entre deux années d'une même série d'enquêtes.

L'enquête a été modifiée en 2017 en poursuivant deux objectifs complémentaires : accroître les précisions sur les dynamiques de changement, en concentrant davantage de points observés dans les zones à forte probabilité de changement d'occupation (zones périurbaines à fort dynamisme démographique, par exemple) et établir une synthèse statistique de référence en mobilisant davantage les sources administratives pour la stratification du territoire et le calage des résultats.

Teruti est une enquête aréolaire. L'unité statistique enquêtée est une portion de territoire géolocalisée : un cercle de 3 m de diamètre (fenêtre d'observation de base) dans le cas général, ou de 50 m de diamètre (fenêtre d'observation étendue) dans le cas des observations hétérogènes telles que les formations boisées, les landes, maquis et garrigues, les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vergers, vignes, pépinières, etc.).

Le champ de l'enquête est un champ géographique. Il s'agit du territoire national, France métropolitaine et départements d'Outre-mer. En Guyane, la collecte sur le terrain se limite pour des raisons pratiques à la bande côtière, zone accessible par voie routière. Les zones de l'intérieur sont traitées par photo interprétation.

Teruti est une enquête aréolaire par sondage en deux phases avec stratification à l'issue de la première phase. Le plan de sondage adopté pour l'enquête Teruti est similaire à celui mis en œuvre par Eurostat pour l'enquête européenne Lucas.

La base de sondage est constituée d'une grille dense de points couvrant l'ensemble du territoire (1 point tous les 250 m). Dans un premier temps, chaque point de la grille est qualifié par grand type d'occupation du sol permettant de stratifier la base de sondage. Cette qualification s'appuie sur les bases de données géographiques, administratives et statistiques géo-localisables disponibles. Cette qualification permet de constituer d'emblée une strate de points non enquêtés sur le terrain. Le type d'occupation du sol y est jugé suffisamment robuste pour éviter un déplacement sur le terrain (surfaces en eaux, bâtis, sols agricoles, forêts). Dans cette strate, la qualification sert ainsi d'imputation finale. Pour les autres grands types d'occupation du sol (espaces naturels, périurbain), un échantillon de points à enquêter sur le terrain est tiré aléatoirement dans chaque strate de chaque département du territoire. La taille de l'échantillon à enquêter par strate est optimisée dans le but de maximiser la précision des indicateurs cibles retenus (taux d'artificialisation et taux de déprise agricole par département) compte tenu du budget annuel de l'enquête.

Le déplacement sur le terrain des enquêteurs du réseau du Service de la statistique et de la prospective du ministère en charge de l'agriculture permet de qualifier la couverture, le milieu et l'usage des points tirés dans l'échantillon à collecter sur le terrain. Les points sélectionnés dans l'échantillon à traiter en photo interprétation sont renseignés en bureau par les agents des services régionaux de l'information statistique et économique (Srise). L'imputation est faite à partir des bases de données administratives et géographiques pour 80 % du territoire.

Le questionnaire permet de décrire pour chaque point sa localisation, la couverture du sol, la morphologie ou les caractéristiques du terrain (milieu) et l'usage. La couverture du sol est classée en cinq grandes catégories, chacune étant déclinée en catégories détaillées. L'objectif de la description du milieu est d'apporter une description complémentaire à la couverture du sol en fonction de la morphologie ou des caractéristiques du terrain où se situe le point. L'usage du sol sur le point correspond à l'activité socio-économique principalement exercée à cet endroit. Sa codification s'effectue d'abord selon les trois grands secteurs d'activité socio-économique : primaire, secondaire, tertiaire.

Justification de l'obligation :

Compte tenu de l'absence de charge que cette enquête représente pour les propriétaires fonciers et de la difficulté de qualifier la couverture du sol sans pouvoir l'observer, il est demandé d'accompagner cette enquête du caractère obligatoire de réponse. Ce caractère est par ailleurs nécessaire pour justifier auprès des propriétaires la présence d'enquêteurs et leur relevé d'informations sur le terrain.

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

- Le Comité invite le service à préciser le positionnement de Teruti dans les nouveaux projets de description de l'occupation et de l'utilisation du sol, dont le projet OCcupation du Sol à Grande Echelle (OCS-GE), dans le cadre, par exemple, d'une réactivation du comité des utilisateurs. Il encourage le service à se rapprocher de l'Observatoire de l'artificialisation des sols créé en 2019, afin d'identifier d'éventuelles synergies.
- Le Comité s'est interrogé sur la persistance, en 2018 et au-delà, des corrections apportées à certains points visités en N et N+3, du fait d'une nouvelle méthode de collecte, de modifications des consignes d'observation ou d'effets enquêteurs. Il demande à être informé de l'ampleur des corrections effectuées entre les deux passages. Il appelle le service à la vigilance sur les conséquences de modifications de consignes ou de traitements dans les observations répétées et risquant de conduire de ce fait à une forme d'inertie dans la mesure des évolutions.
- Le Comité invite le service à préciser les modalités d'utilisation des données en évolution selon les différents niveaux géographiques de diffusion. Il demande à être informé des conclusions de ces travaux dans le dossier qui lui sera fourni pour le prochain examen de l'enquête.
- Afin d'assurer sa propre information mais plus encore celle des utilisateurs et notamment des chercheurs, le Comité réitère sa demande, formulée lors du précédent examen, de

constitution d'une documentation complète visant à une meilleure description de la méthodologie dans son ensemble : échantillonnage, imputation, schéma de rotation, calage, calcul de précision.

- Le processus de collecte de l'information de Teruti est singulier par rapport aux autres opérations habituelles de la statistique publique. Il consiste à observer la situation autour des points échantillonnés et à y prendre des mesures. Les propriétaires ne sont pas systématiquement informés au préalable du passage d'un enquêteur. Le Comité constate l'efficacité de la procédure mais rappelle cependant son attachement au principe de collecte loyale de la statistique publique qui implique une information transparente des enquêtés : propriétaires et/ou communes. Il demande à ce que, pour le prochain dossier qui lui sera présenté, le service étudie les possibilités techniques d'une information des propriétaires ainsi que les conséquences qu'une telle information pourrait avoir en matière de qualité de l'information recueillie. Sans attendre cette échéance, et afin de répondre à la demande de certains SRISE, le service est invité à mettre en place une information des communes concernées par la collecte de Teruti par les moyens qu'il jugera appropriés.

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête sur l'occupation et l'utilisation du territoire (Teruti) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour les années de collecte 2022 à 2026.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH